

Téléphone : 01.69.51.71.17 Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF: SM/SRD/22/044

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022 - 020

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET L'INTERDICTION DE CIRCULATION RUES JEAN JAURES, EMILE FONTAINE, DIVISION LECLERC, CHEMIN DU GARENNEAU, LOUISE MICHEL, RUE DE L'ORGE, VOIE ANDRE PERDREAU, VOIES DES PRES ET DU BOIS DE LA CLOCHE A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties.

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le défilé du Carnaval 2022 dans les rues de Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et participants.

ARRETE

Article 1- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des voiries énoncées ci-dessous le samedi 12 mars 2022 à compter de 11h00 et jusqu'à réouverture des axes circulants :

- Rue Jean Jaurès
- Rue Emile Fontaine
- Rue de la Division Leclerc
- Chemin du Garenneau
- Rue Louise Michel
- Rue de l'Orge
- Voie André Perdreau
- Voie des Prés
- Voie du Bois de la Cloche

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

<u>Article 2</u>- La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble des voiries énoncées ci-dessus le samedi 12 mars 2022 au passage du défilé prévu entre 14h30 et 16h30 (cf. plan en annexe).

Article 3- La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

<u>Article 4</u>- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5- Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois, Monsieur le Chef de Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

N R MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge 10 03 mars 2022

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PARCOURS CARNAVAL

Durée ≥90 min Distance ≥2,6 km

Rue Jean-Jaurès / Rue Emile Fontaine / Rue de la Division Leclerc / Chemin du Garenneau / Rue Louise Michel / Rue Jean-Jaurès / Rue de l'Orge / Complexe sportif / Voie des Prés / Voie du Bois de la Cloche

